

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 16 mars 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:29] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : MLI-OTP-P-2682 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:48] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Madame le témoin.
18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:12] Bonjour, Monsieur le Président ;
20 bonjour, Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Merci.
25 Maintenant, les présentations, s'il vous plaît. Nous commençons par l'Accusation.
26 M. IVERSON (interprétation) : [09:34:36] Kweku Vanderpuye, Manochitra Prathaban
27 et Eric Iverson pour l'Accusation.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:44] Merci.

1 Madame Massidda.

2 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:48] Bonjour.

3 Les victimes des autres crimes sont représentées ici par Orchlon Narantsetseg et

4 moi-même, Paolina Massidda.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] La deuxième équipe,

6 maintenant.

7 M. SUPRUN : [09:35:04] Bonjour.

8 Au nom des ex-enfants soldats, Nadia Galinier et moi-même, donc, c'est-à-dire

9 Dmytro Suprun.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Et, maintenant, la

11 Défense, s'il vous plaît.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:20] Bonjour.

13 M. Yekatom est représenté aujourd'hui par M. Thomas Hannis, par M^{me} Sabine

14 Bayssat et moi-même, Mylène Dimitri.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:29] Maintenant, Maître

16 Knoops.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:32] Bonjour à tous.

18 C'est la même composition qu'hier, c'est-à-dire M^{me} Sara Pedroso et M^{me} Despoina

19 Eleftheriou et moi-même, Geert Alexander Knoops.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:42] Parfait.

21 Et les accusés sont dans la salle. Très bien.

22 Avant de donner la parole à la Défense, je répète ce que j'ai dit hier.

23 La Chambre n'a rien contre les questions directrices, en principe, en tout cas. Cela

24 fait partie de la procédure dans cette... étant donné que... en tout cas, c'est ainsi que

25 cela marche ici. Et j'ai compris que cela marche comme ça, alors que c'est différent,

26 bien sûr, que ce que nous avons dans notre système romano-germanique. Alors, il y

27 a aucun... on ne peut pas l'interdire, bien sûr, puisque c'est autorisé, mais les juges

28 veulent prendre en compte la règle 88 paragraphe 5.

1 Lorsque les victimes semblent être intimidées parce « qu'il » est mal à l'aise avec ce
2 genre de questions, on doit intervenir et en prenant en compte les différents conseils
3 des.... de chaque partie, d'ailleurs. Je suis absolument certain que cela ne va pas
4 arriver, de toute façon, dans cette pièce. On ne va pas... Vous n'allez pas vous lancer
5 dans l'intimidation de témoin.

6 Mais on a un petit enseignement à tirer d'hier. Toute personne qui doit questionner
7 un témoin ici doit, quand même, prendre en compte le type de témoin que... à
8 laquelle nous avons affaire... auquel nous avons à faire (*se reprend l'interprète*), parce
9 que... Vous compreniez très bien ce que je veux dire.

10 Donc, après ces petites paroles liminaires, je donne la parole à la personne qui
11 commence.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:11] (*Intervention non interprétée*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Dimitri. Eh bien, c'est à
14 vous, Maître Dimitri, puisque vous allez commencer.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:50:00] *Thank you.*

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e DIMIRI : [09:37:35]

18 Q. [09:37:36] Bonjour, Madame.

19 Je me présente : je suis Mylène Dimitri. Je représente la Défense de M. Yekatom, et je
20 vais vous poser des questions aujourd'hui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:00] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:38:02] (*Intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:11] (*Début de*
25 *l'intervention non interprété*) Je ne sais pas qu'elle pourrait être le problème.

26 (*Suite de l'intervention non interprétée*)

27 R. [09:38:43] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:43] Qu'a dit la témoin,

1 s'il vous plaît ?

2 Essayons à nouveau.

3 Reprenez votre introduction, Madame Dimitri, nous allons essayer à nouveau, voir

4 si cela marche.

5 M^e DIMITRI : [09:39:06]

6 Q. [09:39:07] Bonjour, Madame.

7 Je vais... Je vais recommencer.

8 Je me présente : je suis Mylène Dimitri. Et je suis conseil de défense pour

9 M. Yekatom. C'est moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui.

10 Je vous réitère ce que mes collègues ont dit hier : si jamais vous ne comprenez pas

11 une question, vous n'hésitez pas à me le dire, je vais répéter la question. Et si vous ne

12 connaissez pas la réponse à une question, vous dites tout simplement que vous le

13 savez pas.

14 R. [09:39:33] O.K.

15 Q. [09:39:35] Et, à tout moment, Madame, si vous avez besoin d'une pause, vous

16 n'hésitez pas à aviser le Président.

17 Alors, Madame, on est en session publique. Sans mentionner l'année, parce qu'on est

18 en session publique, j'ai compris que vous avez fait votre école primaire à l'école

19 Yamwara, dans Boeing ; c'est exact ?

20 *(Silence du témoin)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:37] *(Intervention non*

22 *interprétée)*

23 R. [09:40:48] Oui, j'ai compris la question, je croyais que vous étiez en train de

24 développer. Vous m'avez demandé si j'ai... j'avais été à l'école, et j'attendais une

25 vraie question. Je croyais que vous étiez toujours en train de développer votre

26 argumentation.

27 M^e DIMITRI : [09:41:07]

28 Q. [09:41:07] Je vais répéter la question...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:11] C'est exactement ce
2 que je voulais dire. C'est une espèce de question, Monsieur (*sic*) le témoin, mais le
3 conseil, de toute façon, va réadapter sa question, je pense.

4 Madame Dimitri, essayez à nouveau. Reformulez, peut-être, différemment. Je crois
5 que c'est un exemple parfait, là, avec ce premier témoin, de ce que je disais tout à
6 l'heure. Il faut vraiment adapter ses questions.

7 Merci.

8 M^e DIMITRI : [09:41:48]

9 Q. [09:41:50] Madame, j'ai compris que... est-ce que c'est exact que vous avez fait
10 votre école primaire à l'école Yamwara ?

11 R. [09:42:06] O.K.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:21] Oui, je suppose qu'il
13 y a encore un petit problème, je n'ai pas eu l'interprétation. Donc, nous avons le
14 même problème qu'hier, ce qui est malheureux. Nous aurons d'autres témoins où
15 nous aurons ces... cette interprétation par le biais de deux langues, donc il faut
16 absolument résoudre ce problème aussi rapidement que possible pour plusieurs
17 raisons. Il faut avancer rapidement, naturellement, c'est une des raisons, mais ça
18 n'est pas non plus confortable pour le témoin, cette allée et venue. Donc, je voudrais
19 que les cabines d'interprétation fassent le nécessaire pour que ce problème soit
20 résolu.

21 Est-ce que nous avons, maintenant, l'interprétation vers l'anglais pour le témoin ou
22 bien est-ce que nous ne l'avons toujours pas ?

23 INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : (*Intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, j'entends cela, mais on
25 préférerait avoir de l'interprétation de ce qui va être dit.

26 Donc, si j'ai bien compris, la réponse à la dernière question était « O.K. » Donc,
27 j'imagine que « O.K. » en sango veut dire « O.K. » en français et en anglais.

28 Mais c'est très pénible d'obliger M^{me} Dimitri à répéter sa question pour la troisième

1 fois et de demander au témoin de répéter sa réponse pour la troisième fois. C'est très
2 déplaisant.

3 On va essayer une dernière fois. Et, sinon, après, on va faire une pause, et j'espère
4 vraiment que cela va être corrigé une bonne fois pour toutes.

5 Enfin, on essaie une dernière fois.

6 M^e DIMITRI : [09:44:19]

7 Q. [09:44:20] Madame, je suis désolée pour ces interruptions, c'est... c'est pas de votre
8 faute, c'est des petits problèmes techniques, alors je vais répéter ma question.

9 Est-ce qu'il est exact que vous avez fait votre école primaire à l'école Yamwara ?

10 R. [09:44:36] Oui, j'ai fréquenté l'école Yamwara.

11 Q. [09:44:43] Et à votre connaissance, Madame, il y a qu'une seule école du nom de
12 Yamwara ?

13 R. [09:44:53] (Expurgé) {ICR : (Expurgé)} (Expurgé)

14 {ICR : (Expurgé)} (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [09:45:38] Oui, c'est le nom de l'école. C'est comme ça que cette école est connue
18 de tout le monde.

19 Q. [09:45:47] Et si vous le savez, Madame, c'est exact que l'école Yamwara, c'est situé
20 dans Kokoro 2 ?

21 R. [09:46:06] L'école Yamwara n'est pas très loin de Kokoro, du quartier Kokoro.

22 Q. [09:46:17] Et, Madame, quelqu'un qui décrit avoir marché des heures dans la
23 brousse de Yamwara, jusqu'à un village qui s'appellerait Yamwara et dans lequel il
24 n'y aurait pas vraiment d'école, cette personne ne décrit pas vraiment l'endroit ou le
25 quartier où vous avez fait votre école primaire, n'est-ce pas ?

26 R. [09:46:51] Oui, je ne sais pas de quoi cette personne parle. Est-ce que cette
27 personne parle d'une nouvelle école qui a été créée dans des nouveaux quartiers ou
28 nouveaux villages ? Je ne sais pas.

1 Q. [09:47:12] J'aimerais vous montrer une photo, Madame.

2 M^e DIMITRI : [09:47:15] C'est CAR-OTP-2119-0193, et ça peut être montré en session
3 publique.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:24] C'est toujours
6 comme ça, au début d'un procès. Il faut toujours prendre l'habitude des choses, c'est
7 toujours un peu long. Je suis sûr que, dans deux semaines, tout cela... tous ces écueils
8 seront surmontés, et tout se passera très bien.

9 Il semble que ce soit sur le pavé 1.

10 Oui, c'est maintenant à l'écran.

11 Q. [09:48:58] Monsieur... Madame le témoin, est-ce que vous voyez cette image à
12 l'écran ?

13 R. [09:49:04] *(Intervention non interprétée)*

14 M^e DIMITRI : [09:49:13]

15 Q. [09:49:14] Madame, est-ce que vous avez déjà vu cette pierre près de l'école
16 Yamwara ?

17 R. [09:49:24] Oui, je vois cette pierre, mais je n'arrive pas à me situer où exactement
18 se trouve cette pierre dans le quartier.

19 Q. [09:49:40] Et, Madame, est-ce que vous voyez, c'est pas très clair, mais sur... sur la
20 pierre, c'est écrit le mot « Fondation » ; vous le voyez ?

21 R. [09:49:53] Oui, j'ai vu qu'il est écrit quelque chose sur la pierre, mais je n'arrive
22 pas à lire.

23 Q. [09:50:00] Et êtes-vous d'accord avec moi, Madame, que ce genre de pierres, ce
24 sont des... des pierres qu'on pose lorsqu'on construit une... un nouveau bâtiment, un
25 nouvel immeuble... c'est une pierre de fondation, c'est une pierre inaugurale ?

26 R. [09:50:21] Oui, c'est cela.

27 Q. [09:50:24] Et à votre connaissance, Madame, cette pierre, elle était là avant
28 décembre 2013 ?

1 R. [09:50:36] Je... Comme je vous ai dit, je... je vois bien où se trouve cette pierre, mais
2 je n'arrive pas à situer, à localiser l'emplacement exact de cette pierre. Je présume
3 que la personne qui vous a donné cette photo, qui vous a parlé de cette pierre est à
4 même de vous en dire davantage.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:14] Puis-je intervenir ?

6 Q. [09:51:17] J'ai bien compris les... la témoin n'a pas vraiment identifié
7 l'emplacement... Enfin, c'est ce que j'ai cru comprendre. Bon, maintenant, on a un
8 zoom de la photographie, on peut mieux lire ce qui est écrit sur la pierre. Je dois dire
9 qu'au début, même avec mes lunettes, je n'arrivais pas à lire.

10 M^e DIMITRI : [09:51:44]

11 Q. [09:51:45] Juste pour clarifier, Madame, je comprends que vous arrivez pas à la
12 situer, mais avez-vous vu déjà vu cette pierre spécifique avant, sans... sans
13 nécessairement nous dire exactement où vous l'avez vue ?

14 R. [09:52:02] Non, je n'en sais rien.

15 Q. [09:52:12] D'accord.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:52:20] J'aimerais, s'il vous plaît, verser cette pièce
17 au dossier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:26] Très bien. C'est le
19 même... la même question que celle qui nous a été posée hier. Nous avons une
20 procédure qui... où nous voulons utiliser intelligemment le... le temps au prétoire.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:52:48] J'aimerais bien comprendre, alors. Donc, je
22 n'ai pas besoin de dire que je veux verser ce document ; c'est ça ? Je passe par e-mail,
23 c'est ça et c'est par e-mail que ce sera versé ? Donc, dans le prétoire, je n'ai pas besoin
24 d'en parler ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:06] Oui, c'est ça. Vous
26 pouvez donner le n° ERN... enfin, vous donnez le numéro ERN, mais on a une
27 procédure par e-mail qui marche très bien, c'est comme ça qu'on va faire.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

1 Oui, on me le confirme. Ça permettra de simplifier la procédure.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:53:42] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [09:53:46] (*Intervention en français*) Madame est-ce que vous... est-ce que
4 connaissez ou avez-vous déjà entendu...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:51] Une minute, une
6 minute... J'ai trouvé, c'est au paragraphe 68 des directives sur la conduite de la
7 procédure : « Tous les éléments de preuve vont être... » (*Fin de l'intervention non*
8 *interprétée*).

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:54:07] L'interprète est désolée, mais le
10 Président lit beaucoup trop vite pour arriver à interpréter ce qu'il est en train de dire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:14] Donc « Les
12 présentations orales de... Les présentations de preuves par oral au cours de la... de
13 l'audience ne seront qu'exceptionnellement effectuées. La Chambre ne va pas rendre
14 de décision sur la recevabilité des pièces au moment où elles sont versées, donc il est
15 inutile d'utiliser du temps d'audience pour ce faire, et le juge Président, donc,
16 demande aux participants de réduire les discussions à propos des pièces qui vont
17 être versés pour ne le faire que par écrit en suivant cette procédure. »

18 Donc, c'est ainsi que nous allons fonctionner. Et donc, si vous avez présenté ou versé
19 la pièce par le biais de votre e-mail, cela suffit. Ce que je voulais dire, c'est la chose
20 suivante : s'il y a un souci, bien sûr, à propos d'une pièce, ça ne m'ennuie pas, je
21 veux bien que l'on en discute, mais normalement, s'il n'y a pas de problème, on y
22 va... on... on passe par la procédure e-mail.

23 Et je poursuis, ici, dans cette pièce, on anticipe les objections de principe : quand on a
24 un problème avec la règle 68, qu'il faut en discuter, quand il faut savoir... il faut que
25 les conditions soient réunies, et ensuite, cela fonctionne.

26 Pour la règle 70, c'est la même chose.

27 Donc, dans notre Chambre, on veut bien discuter de ces affaires, mais en dehors du
28 prétoire parce que, normalement, tout cela a déjà été tranché par la jurisprudence, et

1 cela nous économise beaucoup de temps.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:55:52] Merci.

3 Q. [09:55:57] (*Intervention en français*) Madame est-ce que vous connaissez ou avez-
4 vous déjà entendu parler d'une dame du nom de Mariam Mahamat ?

5 R. [09:56:29] Non, je ne connais pas cette personne.

6 Q. [09:56:37] Est-ce que vous connaissez un endroit du nom de... connaissez-vous le
7 marché Ketté-Goussa ?

8 R. [09:56:58] Oui, je connais ce marché.

9 Q. [09:57:02] Et êtes-vous en mesure, Madame, de nous dire quelle est la distance de
10 marche entre le marché de Boeing et le marché Ketté-Goussa ?

11 R. [09:57:36] De marché Boeing au marché... Du marché Boeing au marché Ketté-
12 Goussa, en fait, je ne fréquente pas ce marché, mais je le connais. Pour y aller, la
13 distance n'est pas très grande. Lorsque vous quittez Boeing pour y aller en passant
14 par la grand-route, si vous quittez à 9 heures pile, vous pouvez y arriver vers 9 h 15.
15 En tout cas, ce n'est pas très loin. C'est juste à côté de la grand-route... c'est juste à
16 côté de la route (*se corrige l'interprète*).

17 Q. [09:58:28] Et quand vous dites, Madame, que c'est à côté de la route, est-ce que
18 vous parlez de la route qui longe l'aéroport... l'aéroport de Bangui ?

19 R. [09:58:51] C'est cela. Il se trouve juste à côté du site de l'aéroport.

20 Q. [09:59:08] Et Madame, je vous rappelle qu'on est en session publique, alors c'est
21 important de ne pas me spécifier l'endroit où vous avez pris refuge dans PK 5, mais
22 j'aimerais savoir combien de temps de marche ça pouvait prendre entre le marché de
23 Boeing et l'endroit où vous avez pris refuge dans PK 5 ?

24 R. [09:59:52] Lorsque vous quittez Boeing pour aller au PK 5, c'est un peu loin ; en
25 tout cas, je ne maîtrise pas la distance, puisque je parcours le trajet généralement à
26 moto. Mais si vous allez à pied, je sais pas combien de temps ça peut prendre.

27 Q. [10:00:25] Et j'ai compris, hier, que vous connaissez... vous connaissez
28 Cattin ; c'est exact ?

1 R. [10:00:43] Le quartier Cattin, je ne le connais pas vraiment bien. Même le quartier
2 Boeing où j'habitais, je ne m'y promenais pas beaucoup. Soit j'allais au marché, soit
3 j'allais au PK 5. Mais je ne maîtrisais pas le quartier. Même le... même le quartier
4 Ketté-Goussa, je ne le maîtrise pas, puisque je ne me promène pas souvent.

5 Q. [10:01:32] Est-ce que Madame, sans nécessairement bien connaître le quartier
6 Cattin... Est-ce que vous savez où se situait le rond-point de Cattin ?

7 R. [10:01:56] D'accord. Le rond-point de Cattin se trouve sur la route rouge. Lorsque
8 vous quittez le rond-point de PK 5 pour aller à Cattin... Pour aller à l'aéroport, vous
9 arrivez à un rond-point appelé « église Boulata », vous y arrivez avant de continuer
10 sur l'aéroport.

11 Q. [10:02:48] Et Madame, est-ce que vous seriez capable de me dire combien de
12 temps de marche il y a entre le marché de Boeing et le rond-point Cattin ?

13 R. [10:03:13] Je vous ai dit que je ne me promène pas souvent à pied. Généralement,
14 lorsque la distance est un peu grande, je prends une moto. Donc, je ne peux pas
15 estimer la distance en termes de kilomètres.

16 Q. [10:03:45] J'aimerais vous montrer une vidéo, Madame, qu'on peut montrer en
17 public : CAR-OTP-2065-1316. On peut également couper le son ; je... je n'ai pas
18 besoin du son pour la vidéo.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:22] Maître Dimitri,
20 lorsque vous passerez à la question suivante, s'il vous plaît, attendez quelques
21 secondes, il y a un... un petit chevauchement avec l'interprétation. On est à la limite,
22 nous comprenons encore, mais je pense que ce serait plus confortable pour les
23 interprètes si vous attendiez un petit peu, pas beaucoup, mais environ 5 secondes.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:04:53] Merci, Monsieur le Président.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:04] Je suis désolée, Maître Dimitri, est-ce
26 que nous pouvons avoir la référence ERN de votre document ?

27 M^e DIMITRI : [10:05:20] C'est le CAR-OTP...

28 *(Diffusion de la vidéo)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:22] Nous l'avons à
2 l'écran maintenant.

3 M^e DIMITRI : [10:05:27] Est-ce qu'on peut couper le son ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:36] 2065-1316.

5 Bon, il ne s'agit pas de la... de déposer le document ; ça n'est pas pour cela que nous
6 demandons la référence, c'est pour le compte rendu. Il y a des gens qui lisent les
7 transcriptions, après-coup, et comme ça, ils savent exactement ce qui a été montré,
8 par exemple, dans la salle d'audience.

9 Est-ce qu'il y a un problème ou est-ce qu'on peut diffuser la vidéo ?

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:06:38] Est-ce que je peux commencer ma... à poser
12 ma question ou bien...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:49] *(Intervention non*
14 *interprétée)*

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:06:51] Je suis désolée, je ne vous entendais pas ;
16 votre micro n'était pas allumé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:58] Nous avons vu le...
18 la vidéo, donc, ça va.

19 Vous pouvez poser la question après-coup ou... ou... ou avant... ou avant, d'ailleurs,
20 ça n'a pas d'importance — 20 secondes, pas de problème, ici. Mais nous vous...
21 devons nous assurer, naturellement, que M^{me} le témoin puisse bien voir la vidéo,
22 également.

23 Alors, comment est-ce qu'on va procéder ? Est-ce que nous allons d'abord revoir la
24 vidéo, et puis, ensuite, vous allez poser une question ou bien est-ce que vous posez
25 des questions, d'abord ? Est-ce que vous posez des questions d'abord, est-ce que
26 vous faites une introduction ?

27 Enfin, allez-y, c'est à vous maintenant.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:07:45] Merci, merci, je suis désolée. J'écoute le

1 français, j'attends donc l'interprétation. C'est la raison pour laquelle il y a un petit
2 délai avant que je ne réponde à vos questions.

3 Q. [10:08:03] (*Intervention en français*) Madame, vous voyez la vidéo qui est devant
4 vous ?

5 M^e DIMITRI : [10:08:07] Et pour les fins du procès-verbal, on est à 22 s et 12.

6 Q. [10:08:09] Est-ce que vous voyez le bâtiment à droite de la vidéo, le bâtiment en
7 blanc ?

8 R. [10:08:30] Oui, je le vois.

9 Q. [10:08:32] Est-ce que vous reconnaissez cet endroit, Madame ?

10 R. [10:08:48] Oui, je le reconnais.

11 Q. [10:08:50] Et vous êtes d'accord avec moi que ces... cet endroit est situé dans
12 Cattin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:00] Vous allez un peu
14 trop vite, Maître Dimitri. Attendez quelques secondes avant de poser la question
15 suivante.

16 Le témoin a confirmé qu'elle reconnaissait bien l'endroit ; repartez de là, s'il vous
17 plaît.

18 M^e DIMITRI : [10:09:30]

19 Q. [10:09:31] Je vais répéter ma question, Madame, parce que j'ai pas entendu votre
20 réponse.

21 Vous êtes d'accord avec moi que c'est situé dans Cattin ?

22 R. [10:09:43] Oui, je confirme, puisque je reconnais cet endroit.

23 Q. [10:09:57] Et, Madame, est-ce que j'ai raison que cet endroit ou cet immeuble
24 qu'on voit sur la photo est situé tout près du rond-point de Cattin ?

25 R. [10:10:21] Oui, je le confirme, puisque je le reconnais.

26 Q. [10:10:30] Donc, on est à quelques minutes de marche du rond-point de
27 Cattin ; c'est exact ?

28 R. [10:10:41] C'est cela. Même à partir de là, vous pouvez apercevoir le rond-point.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:11:06] J'en ai terminé avec la vidéo, Monsieur le
2 Président.

3 Q. [10:11:17] (*Intervention en français*) Madame, est-ce que vous connaissez un endroit
4 dans Cattin qui s'appelle Dameca ?

5 R. [10:11:33] Oui, je connais l'endroit appelé Dameca.

6 Q. [10:11:42] Et est-ce que j'ai raison, Madame, que l'endroit qu'on a vu sur la... la
7 vidéo qu'on vient de voir ensemble est tout près de Dameca, est à quelques minutes
8 de marche de Dameca ?

9 R. [10:12:02] C'est vrai, parce que, du rond-point, pour arriver à cet endroit, la
10 distance n'est pas grande.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:12:19] Monsieur le Président, avec votre
12 autorisation, j'ai quelques questions à poser à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:29] Oui, bien sûr.
14 Est-ce que vous pourriez déjà nous donner une estimation de la durée de vos
15 questions ? C'est pour informer le public.

16 Je... Je ne vous interromprai pas, même si vous dites que vous en avez pour cinq
17 minutes, après cinq minutes ; c'est simplement pour le public.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:12:49] Entre cinq et 10 minutes ; plutôt
19 cinq minutes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:56] Eh bien, nous
21 pouvons passer à huis clos partiel. Merci.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:30] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 M^e DIMITRI : [10:13:39]

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:14:00] C'est cela.

1 Q. [10:14:05] Et j'ai compris (Expurgé)

2 R. [10:14:20] (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:14:28] La cabine sango n'a pas entendu la
4 réponse du témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:40] Madame le témoin,
6 les interprètes n'ont pas entendu votre réponse ; est-ce que vous auriez l'amabilité de
7 bien vouloir la répéter, s'il vous plaît ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [10:15:45] Bon, d'après ses explications, il m'a dit qu'il est venu à Bangui tout étant
14 jeune, qu'il a grandi à Bangui et qu'il s'est marié ici, à Bangui.

15 (Expurgé)

16 R. [10:16:22] Oui, c'est cela.

17 Q. [10:16:26] J'aimerais maintenant, Madame, vous parler un peu du marché de
18 Boeing, avant qu'on passe en session publique.

19 Il y avait combien de boutiques au marché de Boeing, Madame ?

20 R. [10:16:51] Pour vous donner le nombre exact des boutiques, des magasins qui se
21 trouvaient au marché Boeing, ce sera difficile. Moi, je suis une femme, je n'ai pas
22 passé mon temps à compter le nombre de magasins dans ce marché.

23 Q. [10:17:14] Et, Madame, hier, vous avez utilisé le terme « nous, en tant que femmes
24 musulmanes » en distinguant certains traits culturels. Est-ce qu'il est exact, Madame,
25 que, en tant que femme musulmane, vous ne parliez pas avec les autres marchands
26 hommes et commerçants du marché de Boeing ?

27 R. [10:17:53] Je n'ai pas bien compris votre question, Maître. Vous parlez de causer
28 avec les hommes ou avec les femmes ? Je ne comprends pas.

1 Q. [10:18:08] Je vais... Je vais répéter ma question, Madame.

2 Je parle de discuter, parler avec les hommes, vous.

3 Alors, est-ce que j'ai raison de dire que, en tant que femme musulmane, vous ne...

4 vous n'alliez pas parler avec les autres hommes commerçants du marché de Boeing ?

5 R. [10:18:43] Oui, maintenant, je comprends bien votre question. Oui, c'est bien cela,

6 parce que nous, les femmes, nous ne pouvons pas causer avec les hommes. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Nous, les femmes, nous ne parlons pas aux hommes n'importe comment.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:20:28] Et donc, c'est possible, Madame, que les marchands dont vous avez

20 parlé hier, (Expurgé) aient été membres de la Séléka ou aient possédé

21 des armes sans que vous le sachiez ?

22 R. [10:20:59] Vraiment, cette question, je ne sais pas. J'ai parlé de (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:22:07] Je vais répéter ma question, Madame.

2 Est-ce qu'il est possible que les marchands masculins — hommes — de Boeing aient
3 été membres de la Séléka ou aient possédé des armes (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [10:22:46] Mais si vous me posez ce genre de question, O.K., je ne peux que dire
6 oui, parce que, moi, je ne sais pas ce qui se passe entre les hommes. Je ne sais pas ce
7 qui se passe lorsque les hommes se retrouvent. Moi, je suis une femme, je ne sais pas
8 ce qui se passe là-bas au milieu de ces hommes.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:29:47] Vous avez parlé du fait, Madame, que Hassan (Expurgé) était le délégué
22 au marché de Boeing. Est-ce que c'est exact qu'on l'appelait (Expurgé) « Hassan
23 délégué » ?

24 R. [10:30:12] Oui, il est connu sous le nom de cette appellation, tout le monde le
25 connaît ainsi.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [10:31:41] Mais je vous ai dit, c'est Hassan... c'est Hassan qu'on appelait « Hassan
8 délégué », « Hassan délégué » parce qu'il était le délégué des commerçants
9 musulmans ; et je vous ai dit qu'il y avait aussi une déléguée des commerçantes
10 musulmanes — des femmes.

11 Q. [10:32:16] Et, Madame, il était le délégué des commerçants musulmans à Boeing
12 — au marché de Boeing —, il n'était pas délégué pour les commerçants du marché
13 Ketté-Goussa ?

14 R. [10:32:38] C'est cela.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [10:33:12] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:15] Merci, Maître
21 Dimitri.

22 Repassons en audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 10 h 33)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:28] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M^e DIMITRI : [10:33:39]

27 Q. [10:33:39] Madame, j'aimerais vous montrer une autre photo — ce n'est pas pour
28 le public, à ne pas diffuser en public : CAR-OTP-2082-0434.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:07] Je crois que c'est à
3 l'écran.

4 M^e DIMITRI : [10:35:20]

5 Q. [10:35:21] Madame, vous voyez la photo qui est à l'écran ?

6 *(Silence du témoin)*

7 Madame, vous voyez bien la photo qui est à l'écran ?

8 R. [10:35:32] Oui, je la vois.

9 Q. [10:35:35] C'est bien Patrick qu'on voit sur la photo, Madame ?

10 R. [10:35:50] J'ai vu la photo, on me l'a déjà présentée une fois, mais... et j'ai dit que
11 c'était... c'était lui.

12 Ici, je vois que c'est... la photo n'est pas tout à fait claire, mais je la reconnais.

13 Q. [10:36:06] Et pour les fins du procès-verbal, Madame, Patrick, il est bien à droite
14 de la photo ?

15 R. [10:36:27] Oui, c'est cela.

16 Q. [10:36:30] J'aimerais vous montrer une autre photo, une photo que vous avez vue
17 hier, Madame.

18 M^e DIMITRI : [10:36:36] CAR-OTP-2126-0291 ; à ne pas diffuser au public, s'il vous
19 plaît.

20 Merci.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:37:22] Madame, vous avez la photo qu'on a... dont on a discuté hier à l'écran ;
23 vous la voyez ?

24 R. [10:37:37] Oui, je la vois.

25 Q. [10:37:42] Madame, la dame à gauche, avec un... un... une robe bleue et blanche et
26 un boubou du même tissu sur la tête, c'est bien Bangué, la représentante des femmes
27 musulmanes au marché Boeing ?

28 R. [10:38:18] Oui, c'est elle.

1 Q. [10:38:20] Et est-ce que vous reconnaissez la... l'autre dame qui est au centre de la
2 photo ?

3 R. [10:38:35] La dame qui est au milieu était venue dans le cadre d'un projet qui
4 consistait à... à réhabiliter le marché et elle s'est fait accompagner par la présidente
5 du marché. Et, par la suite, ils se sont retrouvés pour prendre cette photo.

6 M^e DIMITRI : [10:39:14] Merci. J'en ai terminé avec la photo.

7 Q. [10:39:34] Madame, hier, lorsque vous avez nommé le nom de certains marchands
8 de Boeing, vous avez donné le nom de « Moussa », « Saleh » et « Ousman ».

9 Je voudrais juste clarifier ce qui me semblait être une... une petite confusion, dans...
10 dans le compte rendu d'audience, Madame.

11 L'interprète a parlé de Samy ; est-ce que je comprends que Samy et Saleh, c'est la
12 même personne ?

13 R. [10:40:29] Hier, j'ai parlé de trois personnes : j'ai parlé de Ousman, Saleh et... je
14 reprends : Saleh, Ousman et Moussa. Est-ce que c'est Moussa ?

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:41:15] Désolée, je croyais que le... l'interprète avait
16 demandé à répéter si elle avait dit « Moussa », oui ou non.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:40] Bien. Peut-être,
18 aidez-la à nouveau ; présentez-lui les deux noms, cela l'aidera peut-être.

19 M^e DIMITRI : [10:41:53]

20 Q. [10:41:53] Madame, je veux... je veux juste clarifier : vous avez pas mentionné...
21 vous n'avez pas mentionné de Samy ; vous connaissez pas quelqu'un du nom de
22 Samy qui était au marché de Boeing ?

23 R. [10:42:19] Je n'ai pas dit « Samy ». Non. C'est pas ce que j'ai dit.

24 Q. [10:42:29] Madame, est-ce que vous connaissez ou avez-vous entendu parler de
25 quelqu'un du nom de Madji Oumarou Hissen ?

26 R. [10:42:58] Les personnes dont vous me parlez sont toutes des hommes ; je ne peux
27 pas les connaître. C'est vrai, je peux les connaître de face, mais je ne peux pas
28 connaître leurs noms.

1 Q. [10:43:19] Et sans les connaître nécessairement, Madame, est-ce que vous avez
2 déjà entendu parler d'un individu du nom de Madji Oumarou Hissen qui aurait été
3 marchand... commerçant au marché de Boeing ?

4 R. [10:43:52] Non, je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un comme ça.

5 Q. [10:44:03] Madame, parmi les personnes qui vendaient de la nourriture au marché
6 de Boeing ou qui venaient au marché de Boeing, est-ce que vous avez déjà entendu
7 parler du nom... d'une dame du nom de Nina Pascale ?

8 R. [10:44:43] Quand je viens souvent au marché, c'est... c'est pour, juste, faire mes
9 achats, mais vous savez qu'il y a plusieurs personnes et il y en a qui portent des...
10 des noms similaires. Donc, je ne peux pas connaître toutes ces personnes-là avec
11 leurs noms. En tout cas, je ne me souviens pas de ce nom.

12 Q. [10:45:07] Et, Madame, est-ce qu'il est exact que vous n'avez jamais entendu
13 parler d'une femme qui aurait été tuée au marché de Boeing, le 5 décembre 2013 ?

14 R. [10:45:30] Vous voulez savoir si on a tué une femme au marché Boeing, le 5 ? Mais
15 je vous dis que, le 5, j'étais à la maison. Par la suite, je suis allée à l'ambassade. Et de
16 l'ambassade, je suis allée à N'Djaména. Tout le reste, je ne... je... je n'en sais rien.

17 Q. [10:46:18] Et, Madame, sans nécessairement en avoir été témoin avec vos yeux,
18 vous, personnellement, vous n'avez jamais entendu dire, de qui que ce soit, qu'une
19 femme aurait été tuée au marché de Boeing le 5 décembre 2013 ; c'est exact ?

20 R. [10:46:52] Je vous dis la vérité : même quand je suis revenue, je n'en ai pas
21 entendu parler. Je me rendais, de temps en temps, au quartier Boeing pour rendre
22 visite à ma famille, mais je n'en ai jamais entendu parler.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:18] Je crois que nous
24 savons, suite au paragraphe 55 de la déclaration, ce qu'il en est.

25 Poursuivez.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:47:27] Oui, avant d'aller là, je voulais juste donner
27 l'occasion...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:32] ... Oui, c'est tout à

1 fait normal, mais c'était juste pour m'en assurer.

2 M^e DIMITRI : [10:47:38]

3 Q. [10:47:39] Madame, il y a eu un autre point de votre témoignage d'hier que je
4 voudrais clarifier avec vous. Vous avez parlé du fait que vous voyiez la Séléka en...
5 en 2013, là, avant le 5 décembre 2013, que vous voyiez la Séléka qui passait à bord de
6 leurs véhicules et qui fréquentait le marché régulièrement.

7 Je voudrais juste clarifier votre réponse, Madame : est-ce que je comprends que la
8 Séléka fréquentait régulièrement le marché de Boeing ?

9 R. [10:48:28] C'est vrai, je vous ai dit que, lorsque je me rends à... au marché PK 5, je
10 les voyais passer.

11 Quelquefois, je les vois au PK 5 ; quelquefois, c'est sur la route de Dameca. Et quand
12 je reviens, je rentre directement dans la clôture. Et, donc, je ne cherchais même pas à
13 savoir s'ils venaient, s'ils fréquentaient le marché Boeing. Est-ce qu'ils venaient, est-
14 ce qu'ils ne venaient pas, je... je ne peux pas le savoir.

15 Q. [10:49:10] O.K.

16 Donc, ce que je comprends de votre réponse, c'est que c'est possible que la Séléka ait
17 fréquenté le marché de Boeing, mais, vous, vous avez pas cherché à... à le
18 savoir ; c'est ça ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:32] Monsieur Iverson.

20 M. IVERSON (interprétation) : [10:49:33] J'aimerais juste intervenir pour soulever
21 une objection.

22 Là, on demande au témoin de se lancer dans des hypothèses et des spéculations.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:45] Oui. Et c'est vrai
24 qu'on pourrait arriver au même résultat sans demander au témoin de se lancer dans
25 des hypothèses. Enfin, tout est possible, hein, vous savez.

26 Vous pouvez tout simplement lui demander si elle l'a vu ou elle ne l'a pas vu, et on
27 en tirera nos conclusions, de toute façon. Je pense que je dois absolument... je dois
28 absolument retenir cette objection, mais il y a eu un accident précédemment, je n'ai

1 pas voulu intervenir, là, maintenant, le témoin a quand même déjà dit qu'elle avait...

2 qu'elle les avait vus le long de la route, à PK 5. Elle les avait vus.

3 Enfin, continuez, mais de toute façon, essayez d'éviter au maximum les hypothèses.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:50:45] Merci. Je vais reformuler ma question.

5 Q. [10:50:49] (*Intervention en français*) Madame, est-ce que vous avez déjà vu la

6 Séléka, en 2013, se rendre au marché de Boeing ?

7 R. [10:51:22] J'étais dans la clôture, je ne pouvais pas savoir ce qui se passait dehors.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:37]

9 Q. [10:51:38] Madame le témoin, avez-vous vu des Séléka sur la route, vers Boeing ?

10 Nous, on ne sait pas exactement quelle est la configuration géographique. Vous nous

11 avez parlé de la route PK 5, est-ce qu'il y a un embranchement ou quoi que ce soit ?

12 Nous ne sommes jamais allés sur place, on ne sait pas très bien à quoi ressemblent

13 toutes ces routes.

14 R. [10:52:19] Je vous dis la vérité. Je les ai vus. Quelquefois, quand je me rendais au

15 PK 5, je les voyais marcher pour aller à Dameca ; quelquefois, ils se dirigeaient vers

16 l'aéroport. Vous savez, la route de l'aéroport passe par Boeing, mais je peux pas

17 savoir s'ils se sont installés à Boeing ou pas, je peux pas le savoir. Mais je les voyais

18 de temps en temps passer.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:59] Merci.

20 Je pense qu'on peut s'arrêter là et passer à autre chose.

21 M^e DIMITRI : [10:53:11]

22 Q. [10:53:11] Madame, après l'entrée de la Séléka à Bangui, est-ce que vous êtes

23 d'accord qu'ils ont, en quelque sorte, remplacé la police et la gendarmerie ?

24 R. [10:53:38] C'est vrai, votre question est la bienvenue, mais je n'en sais rien. Je les

25 vois passer, mais est-ce qu'ils se sont installés dans les bureaux ou pas ? Je ne sais

26 pas, je les vois seulement passer dans leurs véhicules, circuler dans la ville. Mais dire

27 qu'ils se sont installés dans les bureaux, je peux pas le savoir. Seuls les hommes

28 peuvent vous en dire plus.

1 Q. [10:54:12] Je vais reformuler ma question, Madame. C'est peut-être une question
2 d'interprétation.

3 Je veux pas parler des bureaux de la police ou de la... de la gendarmerie, mais est-ce
4 que vous êtes d'accord avec moi que la Séléka, après son arrivée à Bangui, en 2013,
5 elle a, en quelque sorte, remplacé le rôle... elle a... elle a joué le rôle de la police et de
6 la gendarmerie ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:41] Monsieur Iverson.

8 M. IVERSON (interprétation) : [10:54:42] Enfin, la... on pose sans cesse la même
9 question. Enfin, non, je pose la même question, qu'avant, que celle que j'ai posée
10 précédemment. Je ne sais si c'est une question qu'il convient de poser à ce témoin-ci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:58] J'aimerais quand
12 même bien entendre la réponse. Il y a peut-être eu un problème de compréhension,
13 c'est vrai. Mais je vous comprends bien, Monsieur Iverson. Il se pourrait, après tout,
14 que la perception de différentes personnes « est » très diverse selon qui on est. Il y a
15 des questions que l'on peut poser pour obtenir des réponses de certains témoins, et
16 puis des questions qui ne sont pas à poser à des témoins, parce qu'on n'a pas de
17 réponse.

18 Donc, si vous parlez là de la vie de commandants dans une opération militaire, je ne
19 pense pas qu'on doive poser la question à des fantassins ou à des deuxièmes classes
20 à ce propos.

21 Ici, c'est un peu pareil. Donc, je ne retiens pas l'objection, mais je vous demande,
22 Maître Dimitri, de reformuler la question.

23 Ou je pose la question, directement.

24 Q. [10:55:46] Madame le témoin, à votre avis, d'après ce que vous avez vu, lorsque
25 vous y étiez, lorsque vous étiez là-bas, est-ce que la Séléka a plus ou moins remplacé
26 la police pour faire exactement la même chose que la police ?

27 R. [10:56:12] Vous savez, le travail des policiers et des gendarmes consiste à circuler.
28 Et donc, lorsqu'ils sont arrivés, eux aussi, ils circulaient dans la ville. Ils faisaient le

- 1 même travail. Donc, ils sont... ils sont les mêmes.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:39] Bah, vous avez la
- 3 réponse. Je pense que c'est une réponse et on pourra en tirer des conclusions.
- 4 Passez à autre chose, s'il vous plaît.
- 5 M^e DIMITRI : [10:56:53]
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 R. [10:57:27] Oui, c'est cela.
- 11 Q. [10:57:29] Est-ce que vous savez, Madame, si après l'arrivée de la Séléka à
- 12 Bangui...
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:42] Monsieur Iverson,
- 14 quel est le problème ?
- 15 M. IVERSON (interprétation) : [10:57:45] J'aimerais que l'on passe, s'il vous plaît, à
- 16 huis clos partiel, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:51] Bien. Passons
- 18 rapidement à huis clos partiel, et ensuite, on prendra une pause.
- 19 Donc, pour le public, sachez que nous reprendrons à 11 h 30.
- 20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58)*
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:09] Nous sommes à huis clos partiel.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:17] Merci.
- 23 Monsieur Iverson, c'est à vous.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:48] Oui, je suis d'accord
2 avec vous. Enfin, j'ai tendance à l'être.
3 Vu ce qui vient d'être dit au cours de ces minutes avant de passer en audience à huis
4 clos partiel, je pense qu'on a des choses qu'il faut expurger.
5 Donc, on va faire la pause, on repasse en audience publique et sachez, Madame...
6 Maître Dimitri, qu'on passera en audience à huis clos partiel si jamais vous avez des
7 questions à poser qui pourraient révéler l'identité du témoin.
8 Maintenant, nous faisons la pause et on reprend à 11 h 30.
9 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:33] Veuillez vous lever.
10 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
12 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:27] Veuillez vous lever.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:44] Maître Dimitri, vous
16 avez la parole, et nous sommes en audience publique.
17 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:33:06] Pour la suite de la question que j'ai posée
18 avant la pause, est-ce que nous pouvons passer en audience à huis clos partiel
19 pendant deux ou trois minutes ?
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:21] Oui, tout à fait.
21 Huis clos partiel.
22 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:33:25] Merci, Monsieur le Président.
23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*
24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:30] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.
26 M^e DIMITRI : [11:33:42]
27 Q. [11:33:42] Madame, je vais reprendre avec le sujet dont on discutait avant la
28 pause.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:36:37] Merci, Madame, pour votre clarification, je comprends. Donc, après
21 l'arrivée de la Séléka à Bangui, vous n'avez plus vu les gendarmes ou les policiers
22 aller au marché pour gérer les doléances ; c'est ce que je comprends ?

23 R. [11:37:05] Oui, ils ne venaient plus patrouiller, mais je crois qu'ils continuaient à...
24 ils continuaient de venir demander des choses pour telle doléance.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [11:37:58] Sur ce point précis, je n'en sais rien. Je vous ai dit ce que j'ai vu.
2 Auparavant, les gens, ils pouvaient venir régulièrement, telle personne pouvait venir
3 demander telle chose et parcourait le marché, récoltait de l'argent pour leur donner,
4 et ça se... ça se passait régulièrement. Mais, lorsque les Séléka sont arrivés, je ne les
5 ai pas vus, je ne voyais plus les policiers, les gendarmes venir au marché faire ce
6 qu'ils avaient l'habitude de faire.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:38:42] Monsieur le Président, on peut repasser en
8 audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:49] Audience publique.

10 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:55] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M^e DIMITRI : [11:39:10]

14 Q. [11:39:11] Madame, hier, lors de votre témoignage, vous avez parlé d'un individu
15 du nom de Hassan Mahamat. J'aimerais vous montrer une photo, CAR-OTP-2122-
16 9339, à ne pas diffuser au public, *tab* 13.

17 Madame, vous avez une photo devant vous, il y a un individu encerclé en vert ; est-
18 ce que vous le reconnaissez ?

19 R. [11:40:24] Oui, je connais cette personne.

20 Q. [11:40:30] Pouvez-vous me donner son nom, si vous vous en souvenez, Madame ?

21 R. [11:40:42] C'est mon mari.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:40:58] Une seconde, s'il vous plaît, Monsieur le
23 Président.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Une légère correction, Monsieur le Président, pour la transcription anglaise. La
26 référence ERN est la suivante : CAR-OTP-2122-9339.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:58] Je l'aurais corrigé
28 moi-même, c'était évident.

1 M^e DIMITRI : [11:42:04]

2 Q. [11:42:04] J'aimerais vous montrer une photo, Madame — à ne pas diffuser au
3 public : CAR-OTP-2122-9341, *tab* 14.

4 Madame, l'individu en vert, sur la photo, que vous voyez, vous le reconnaissez ?

5 R. [11:42:55] Oui, je le connais.

6 Q. [11:42:59] Pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?

7 R. [11:43:10] C'est Babakar Hassan.

8 M^e DIMITRI : [11:43:20] On peut retirer la photo de l'écran, merci.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:43:48] Et Madame, on a...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:57] Un instant, s'il vous
12 plaît.

13 Madame le témoin, est-ce que vous vous sentez bien ou est-ce que vous souhaiteriez
14 une petite pause ? Est-ce que cela vous aiderait si nous faisons une petite pause ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:44:20] Non, il n'y a pas de problème, on peut
16 continuer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:27] Merci beaucoup,
18 Madame le témoin.

19 Maître Dimitri, vous pouvez poursuivre.

20 M^e DIMITRI : [11:44:41]

21 Q. [11:44:42] Madame, si on reparle de Hassan Mahamat dont vous avez parlé hier, à
22 votre connaissance, il a jamais porté le nom de « Hassan délégué » ?

23 R. [11:45:03] C'est comme ça qu'on l'appelait.

24 Q. [11:45:14] Je veux juste clarifier, Madame : je parle, moi, de Hassan Mahamat.
25 Hier, vous avez parlé d'un individu du nom de Hassan Mahamat. Hassan Mahamat
26 ne portait pas le nom de « Hassan délégué » ; c'est exact ?

27 R. [11:45:40] Mahamat n'était pas le délégué.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:52] Je pense que c'était

1 suffisamment clair, maintenant.

2 M^e DIMITRI : [11:45:59]

3 Q. [11:46:00] Madame, j'aimerais maintenant parler de... vous avez... en témoignage,
4 hier, vous avez parlé de votre départ pour PK 5. On est en session publique, alors je
5 vous invite à ne pas me préciser l'endroit exact dans PK 5 que vous vous êtes
6 rendue. Si j'ai bien compris de votre témoignage hier, vous avez quitté PK 5 pour
7 deux raisons — et corrigez-moi si je me trompe. La première est que vous étiez très
8 inquiète, parce que les femmes chrétiennes de votre quartier avaient commencé à
9 tenir des propos menaçants ; c'est exact ?

10 R. [11:46:51] Oui, c'est cela.

11 Q. [11:46:53] Et la seconde raison, c'est que votre mère avait entendu des propos
12 menaçants qui l'ont inquiétée, et elle a donc insisté pour que vous alliez prendre
13 refuge à PK 5 ; c'est exact ?

14 R. [11:47:19] Oui, c'est cela. Lorsque ma maman m'a informée, j'en ai parlé à mon
15 mari ; il a refusé. Et ce n'est que le jour suivant que ma mère m'a dit : il faut que je
16 quitte... il faut que je parte, même si mon mari n'est pas d'accord. C'est comme ça
17 que ma maman m'a dit, et c'est ainsi que mon mari a accepté de me porter sur sa
18 moto pour m'amener au KM 5.

19 Q. [11:48:07] Merci, Madame.

20 Et votre mère, Madame, elle avait... les propos qu'elle a entendus et qu'elle vous a
21 rapportés venaient de femmes chrétiennes qui habitaient son quartier ; c'est exact ?

22 R. [11:48:34] Bon, je n'en sais rien. Ma mère m'a dit qu'elle a ouï-dire, qu'il (*sic*) a
23 écouté des choses qui n'étaient pas bien, et elle m'a conseillé de partir.

24 Q. [11:48:53] Et, Madame, vous êtes restée environ combien de temps dans PK 5,
25 avant de quitter pour l'ambassade ?

26 R. [11:49:34] Voulez-vous parler du jour où j'ai quitté le KM 5 pour aller à
27 l'ambassade ?

28 Q. [11:49:44] Oui. Je voudrais simplement savoir si vous vous en souvenez ; si vous

1 ne vous en souvenez pas, ce n'est pas grave.

2 Combien de jours ou de semaines êtes-vous restée dans PK 5 ?

3 R. [11:50:07] Oui, je crois que j'ai... j'ai passé environ une semaine. J'ai pas compté le
4 nombre de jours, mais je crois que, approximativement, j'ai passé une semaine au
5 KM 5.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:50:26] Monsieur le Président, avec votre
7 autorisation, j'ai une série de questions. À cause de l'intervention de mon collègue, je
8 pense qu'il vaut mieux que nous passions à huis clos partiel. Ça ne va pas durer
9 longtemps.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:42] Oui, huis clos
11 partiel, pour un bref moment.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:49] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 M^e DIMITRI : [11:51:01]

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:01] Nous sommes en
7 audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 12 h 02)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:11] Nous sommes en audience publique.

10 M^e DIMITRI : [12:02:17]

11 Q. [12:02:17] Madame, l'incident dont je viens de parler, là, l'incident avec les enfants
12 qui ont trouvé la mort, c'est un incident qui a été... qui est très connu et répandu à
13 Bangui ; c'est exact ?

14 R. [12:02:38] Je n'ai pas dit que la mort était amenée... le corps a été amené à Boeing.
15 J'ai dit qu'on a retrouvé le corps au niveau du marché. Le marché Kokoro, ce secteur,
16 je connaissais le nom, mais je l'ai oublié. On a dit qu'on a retrouvé le corps à ce
17 niveau-là. Le corps n'a pas été retrouvé à Boeing, mais c'était dans ce secteur-là ; les
18 gens étaient de passage. Et puis, on a identifié le véhicule et on est venu retrouver le
19 corps dedans.

20 Q. [12:03:32] Madame, je pense qu'il y a eu un... un problème d'interprétation. Je
21 vais répéter ma question. Cet incident, c'est un incident qui... qui est répandu à...
22 qui est très connu à Bangui.

23 R. [12:03:54] C'est cela, c'était connu de beaucoup de gens.

24 Q. [12:03:57] Et est-ce que j'ai raison, Madame, de dire que cet incident qui a
25 impliqué la mort des deux enfants, là, cet incident a créé des tensions entre les
26 chrétiens et les musulmans dans Bangui et dans certains quartiers, notamment dans
27 le quartier Fatima ?

28 R. [12:04:34] Oui, c'est le quartier... c'est le quartier Fatima, c'est le nom que je

1 cherchais. L'incident s'était produit au quartier Fatima. J'ai donc appris qu'on a tué
2 deux personnes au niveau du quartier Fatima, ce qui a déclenché une hostilité entre
3 les chrétiens et les musulmans.

4 Q. [12:05:04] Et Madame, est-ce que j'ai raison de dire que, suite à cet incident... —
5 vous nous avez expliqué que c'était bien avant l'arrivée des Séléka — suite à cet
6 incident, la mosquée de Fatima a été détruite en représailles ?

7 R. [12:05:32] C'est vrai. Ils ont attaqué le... Ils ont attaqué le marché Boeing, ils ont
8 attaqué ma maison, ils ont attaqué aussi la mosquée. Les gens de bonne volonté ont
9 essayé de rétablir... de reconstruire la... reconstruire la maison. En fait, c'est un
10 incident connu de tout le monde.

11 Q. [12:06:11] Merci, Madame.

12 J'aimerais maintenant parler à nouveau, mais avec un peu plus de détails, de la
13 période où les Séléka sont arrivés à Bangui. Puis, vous hésitez pas, Madame, si vous
14 connaissez pas la réponse à mes questions, vous me... vous me dites tout
15 simplement que vous le savez pas.

16 Quand la Séléka est arrivée à Bangui, est-ce que vous avez noté un... un changement
17 dans votre quartier ?

18 R. [12:06:48] C'est la vérité, j'ai constaté un changement. Les gens disaient : « Les
19 musulmans ont déjà pris le pouvoir, les musulmans ont déjà pris le pouvoir ! » C'est
20 ce qu'ils disaient.

21 Q. [12:07:21] Et à votre connaissance, Madame, est-ce que la Séléka a détruit des
22 bâtiments administratifs, des bâtiments d'État ou d'autres types de bâtiments ? Est-
23 ce que vous avez eu connaissance de ça ?

24 R. [12:07:44] On a appris cela. Même à la radio, on le disait. On disait qu'ils ont
25 détruit... qu'ils détruisaient tout, ils détruisaient des maisons. On a suivi tout cela à
26 la radio.

27 Q. [12:08:06] Est-ce que vous avez aussi appris que la Séléka a pillé, attaqué des
28 propriétés ou des populations civiles ?

1 R. [12:08:31] En vérité, ils l'ont fait. Ils détruisaient, ils pillaient. En tout cas, ils l'ont
2 fait.

3 Q. [12:08:45] Et dans votre quartier particulièrement, Madame, est-ce que la Séléka a
4 commis des exactions ? Est-ce que vous avez entendu ça ?

5 R. [12:08:56] Je sais que, dans mon quartier, je n'ai rien vu des choses semblables à
6 cela. J'ai vu le chef de notre quartier sortir ; je sais pas où il allait. Est-ce qu'il allait...
7 il partait pour le KM 5 ? Je sais pas. Mais je sais qu'ils l'ont arrêté, et ils l'ont amené
8 vers Boy-Rabé. J'ai tout simplement appris que les Séléka ont arrêté le chef de
9 quartier. C'est ce qui se disait.

10 Et lorsque mon mari est arrivé du marché, sa sœur est venue m'informer que son
11 frère a été arrêté et emmené quelque part. Moi-même, j'étais dans la cuisine. Il
12 pleuvait, et sa sœur était arrivée en pleurant. Et elle me disait qu'il a été arrêté et
13 emmené à une destination inconnue. Je lui ai, tout simplement, conseillé d'aller
14 chercher certains membres de sa famille et... pour qu'ils puissent aller chercher le
15 mari. Cette femme, c'est une femme de très bonne volonté, « il » aime tout le monde,
16 chrétiens comme musulmans. Après la pluie, elle est sortie pour aller... Est-ce qu'elle
17 était partie avec certains de ses frères ? Je n'en sais rien. Ils sont partis chercher là où
18 on a emmené cet homme.

19 Après quelques négociations, on a remis l'homme à sa sœur. Ils sont revenus. Il y
20 avait eu une forte pluie ce jour-là. Il était même... Ils étaient même tombés malades.
21 Ils étaient tombés dans une crise de palu. Même si vous demandez dans le quartier,
22 les gens vous diront ce que je suis en train de vous dire.

23 Q. [12:11:50] Et, Madame, est-ce que vous avez entendu dire que, le 5 décembre... —
24 si vous... si vous le savez pas, vous me dites que vous le savez pas, mais si vous le
25 savez — le 5 décembre, après l'attaque sur Bangui, que la Séléka s'en est prise aux
26 civils, aux civils de Boeing, en représailles ?

27 R. [12:12:26] Ce que j'ai appris, n'oubliez pas que j'étais toujours restée dans la
28 maison. Par la suite, quand je suis sortie, j'ai appris que les gens disaient... les gens

1 disaient que les Séléka étaient arrêtés, cantonnés au camp de Roux et que c'étaient
2 les Anti-balaka qui étaient partout dans la ville. Et quand je suis retournée dans la
3 maison, je ne pouvais rien savoir sur ce qui s'est passé derrière ; je ne faisais que
4 pleurer.

5 Q. [12:13:09] Et, Madame, avant le 5 décembre 2013, est-ce que vous avez déjà
6 entendu dire que des civils ont rejoint... des civils musulmans de votre communauté
7 ont rejoint les rangs de la Séléka ?

8 R. [12:13:41] Non, ça, je n'en sais rien. Dans notre quartier, je ne suis pas au courant
9 que des civils seraient... auraient regagné la Séléka. Si je... Si je les avais vus, mais je...
10 je... non, j'ai pas vu de mes propres yeux des gens de mon quartier regagner la
11 Séléka.

12 Q. [12:14:10] Madame, hier, lors de votre témoignage et en réponse à une question de
13 mon collègue sur les téléphones qu'utilisait Patrick, vous avez demandé à mon
14 collègue de préciser s'il s'agissait d'un téléphone avec une antenne ou d'un appareil
15 simple ; vous vous en souvenez ?

16 R. [12:14:45] Vous parlez de quel téléphone ? Qui utilisait le téléphone en question ?

17 Q. [12:14:54] Je... Je vous ai pas demandé... Tout ce que je faisais, Madame, c'est...
18 c'est vous remettre en contexte avec la réponse que vous avez donnée hier. Vous
19 vous souvenez, vous avez fait... vous avez posé la question de savoir s'il avait un
20 téléphone avec une antenne ou un téléphone simple, et vous avez répondu... vous
21 avez parlé du fait que Patrick avait, notamment, un... un téléphone simple, un
22 téléphone portable.

23 Puisque vous avez fait référence au téléphone avec une antenne, à votre
24 connaissance, est-ce que Patrick utilisait un téléphone avec une antenne ?

25 R. [12:15:31] Non, parce qu'on m'a posé une question sur la marque du téléphone
26 {PFR : (Expurgé)} parce que... je voulais savoir plus d'informations, parce qu'il y
27 avait plusieurs sortes de téléphones.

28 Bon, je sais que {PFR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)} un appareil téléphonique avec une antenne.

2 Q. [12:16:06] Hier, lors de votre témoignage, vous avez dit que, un soir, Patrick vous

3 a appelée pour vous dire {PFR : (Expurgé)}

4 vous vous en souvenez ?

5 R. [12:16:29] Oui, c'est moi qui ai dit cela hier.

6 Q. [12:16:33] Est-ce que je dois comprendre, Madame, que, normalement, Patrick

7 {PFR : (Expurgé)}

8 (Expurgé)}

9 R. [12:16:53] Je vous ai dit que nous sommes partis, nous avons regagné le KM 5 ; il y

10 avait beaucoup de maisons dans la concession, {PFR : (Expurgé)} au

11 KM 5. Et, souvent, {PFR : (Expurgé)}

12 (Expurgé)}

13 Q. [12:17:28] Mais normalement, Madame, avant le 5 décembre, avant que vous

14 alliez à PK 5 {PFR : (Expurgé)}

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)}

20 Q. [12:18:31] {PFR : (Expurgé)}

21 (Expurgé)}, c'est exact ?

22 R. [12:18:48] Oui, c'était le 4.

23 Q. [12:18:58] Et, Madame, vous en avez parlé un peu plus tôt, avant l'arrivée des

24 Séléka, le marché de Boeing avait été attaqué, là, suite aux événements de Fatima.

25 Savez-vous si, suite à cet incident, les... les marchands ont pris des mesures pour se

26 protéger ?

27 R. [12:19:40] Vous parlez de quels commerçants ? Qu'est-ce que vous voulez

28 exactement dire, s'il vous plaît ?

1 Q. [12:19:47] Les commerçants de Boeing.

2 R. [12:19:52] Oui.

3 {PFR : (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)}

12 Q. [12:21:07] Et, Madame, est-ce que vous savez comment Patrick et les autres
13 commerçants... quels moyens ont-ils pris, ce soir-là, pour protéger la boutique ?

14 R. [12:21:37] Oui, je... j'accepte votre question. Mais moi, en tant que femme, je ne
15 sais pas ce qui se passait là-bas. Je sais que ce sont des musulmans, ils avaient tous
16 des couteaux avec eux. Mais est-ce qu'ils ont d'autres choses par-devers eux afin de
17 protéger leurs biens ? Ça, je n'en sais rien.

18 Q. [12:22:13] Et, Madame, le 5 décembre, tôt le matin, vous êtes à PK 5. Et puis,
19 encore une fois, on... on est en session publique, Madame, ne me dites pas où,
20 spécifiquement, dans le PK 5. Le 5 décembre au matin, vous êtes dans PK 5 et vous
21 entendez des coups de feu dans les quartiers autour de PK 5 ; c'est ça ?

22 R. [12:22:48] Oui, c'est cela.

23 Q. [12:22:49] Et, Madame, j'ai besoin de votre aide un peu, parce qu'on... on connaît
24 pas bien PK 5. Est-ce que j'ai raison : vous avez mentionné, tant dans votre
25 déclaration qu'en témoignage hier, vous avez parlé de la route goudronnée ou de la
26 route en ciment ; est-ce que j'ai raison que la... la route goudronnée, la route en
27 ciment, elle est dans PK 5 ou à l'extrémité de PK 5 ? C'est ce qui sépare PK 5 des
28 autres quartiers de Bangui ?

1 R. [12:23:36] Oui, vous voyez la route goudronnée qui passe par le KM 5, il y a des
2 petites ruelles poussiéreuses qui débouchaient sur la route goudronnée. Il y a
3 beaucoup de ruelles poussiéreuses qui débouchent sur la route goudronnée.

4 Q. [12:24:13] Et, Madame, j'ai raison de dire que, si on quitte PK 5 pour aller au
5 marché de Boeing en marchant, on peut passer soit par Cattin soit par Boulata ?

6 R. [12:24:38] Oui, c'est vrai. Il y a plusieurs manières de s'y rendre. On peut partir de
7 Cattin, arriver à Dameca afin d'atterrir au croisement qui mène vers l'aéroport.
8 On peut passer par Boulata et aller directement. En... Quand on parle de l'église de
9 Boulata, on peut... on peut arriver au croisement qui mène à l'aéroport, et un autre
10 chemin qui va vers Boeing.

11 Q. [12:25:21] Et juste pour nous aider à comprendre, Madame, dans... dans Boeing,
12 dans Boulata, dans Cattin, il y a des routes de poussière, il n'y a pas de route
13 goudronnée. La route goudronnée, elle est dans PK 5 ; c'est exact ?

14 R. [12:25:46] Oui, c'est cela.

15 Q. [12:25:48] Et Madame, j'ai compris que, le 5 décembre, très tôt le matin, vous avez
16 vu des blessés sur une moto et un autre avec... des bras cassés couverts de sang.
17 Vous vous souvenez avoir dit ça hier ?

18 R. [12:26:14] Oui, c'est cela.

19 Q. [12:26:19] Et ces... ces blessés dont vous avez parlé hier, ces blessés que vous avez
20 vus, vous les voyiez en ouvrant le portail devant la maison dans laquelle vous étiez,
21 à PK 5 ; c'est exact ?

22 R. [12:26:45] Oui, c'est cela.

23 Q. [12:26:48] Et vous avez parlé d'un homme que vous avez vu couvert de sang, qui
24 avait accompagné sa femme à l'hôpital ; vous vous en souvenez ?

25 R. [12:27:03] Oui, c'est ce que j'ai dit hier.

26 Q. [12:27:13] Et cet homme vous a raconté que sa femme avait été tuée dans le
27 4^e arrondissement, si j'ai bien compris, près de la clinique du docteur Moussa ; c'est
28 bien ça ?

1 R. [12:27:32] Oui, c'est ce que j'ai dit hier. Parce que j'étais à l'intérieur, j'ai entendu
2 des détonations d'armes, et je suis sortie, je me suis tenue au... au seuil de la maison.
3 Par curiosité, j'ai progressé vers la route pour voir ce qui se passait et j'ai vu
4 l'homme-là qui... qui marchait, qui venait. Et ce sont ses frères et sœurs qui lui ont
5 posé la question. Moi, je ne disais rien, j'étais pétrifiée. Ce sont ses frères et sœurs qui
6 lui ont posé la question, ils lui ont demandé où se trouvait sa femme et il a répondu
7 disant que sa femme a été tuée et qu'il l'a apportée à l'hôpital, que lui aussi, il a été
8 agressé, et il était tout ensanglanté. Et je l'ai vu, je l'ai vu sur la... la route
9 poussiéreuse. Et moi, je marchais, je progressais vers Boeing.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:37] Je vous rappelle une
11 petite chose. On n'a pas toujours besoin de vérifier avec le témoin ce qu'il a déjà dit,
12 ici, dans ce prétoire. On a entendu tout cela hier, le témoin a dit quelque chose hier,
13 posez la question à partir de ça.

14 Parfois, c'est logique, mais si on fait cela de façon systématique, ça entraîne des
15 répétitions. Le témoin n'a pas arrêté de nous dire aujourd'hui « oui, je l'ai déjà dit
16 hier, je l'ai déjà dit hier. » Donc, si... essayez de faire en sorte qu'on n'ait pas ce genre
17 de question et ce genre de réponse. Parfois, il est vrai, c'est logique, il faut poser la
18 question, mais pas toujours.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:29:25] Oui, je fais cela, Monsieur le Président, parce
20 que, pour être équitable envers le témoin, je veux juste... je veux juste lui indiquer
21 que je suis en train de changer de sujet et lui remettre un peu le contexte à l'esprit.
22 C'est... Je passe à autre chose, donc, je lui dis « hier, on a parlé de ceci, on a parlé de
23 cela. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:44] Oui, ça, c'est bien,
25 mais d'après moi, vous n'avez pas besoin de dire « c'est ce que vous avez dit hier ».
26 Je pense que c'est un peu trop. Mais je comprends très bien votre façon de procéder,
27 elle nous va très bien.

28 Et, d'ailleurs, ce que je dis s'applique absolument à tout le monde, dans le prétoire,

1 qui doit poser les questions. Il faut, bien entendu, indiquer qu'on passe à autre
2 chose, à un moment ou à un autre, mais pas besoin de... d'être aussi systématique en
3 disant « je passe à autre chose, hier, vous avez dit ceci, cela. »

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:30:18] J'ai compris parfaitement, et je vais m'y
5 employer.

6 Q. [12:30:26] (*Intervention en français*) Madame, le 4^e arrondissement, c'est Boy-Rabé ?

7 R. [12:30:46] Je ne sais pas très bien. On parle de 4^e arrondissement, mais moi, je
8 connais précisément le... l'endroit appelé « quatrième », où se trouve un croisement
9 qui mène vers le PK 12. Je ne sais pas très bien où se trouve le 4^e arrondissement,
10 mais moi, je connais le point qu'on appelle « quatrième ».

11 Q. [12:31:15] Et, Madame, vous avez aussi parlé hier du fait que vous avez vu des
12 gens qui avaient des plaies et des blessures par-ci par-là, et des gens qui criaient ; ces
13 gens-là que vous avez vus, c'était avant de traverser le goudron ou la route
14 cimentée ?

15 R. [12:31:47] Comme je l'ai dit à propos de cet homme, j'étais derrière la porte et je
16 voyais la personne parler. Et je voyais les gens courir dans tous les sens. Puisque
17 vous savez, certains parents étaient au PK 12, d'autres étaient dans d'autres
18 quartiers. Les gens étaient vraiment sous le... le choc. Ils couraient dans tous les sens.
19 Moi aussi, je courais, j'ai traversé la route et je voyais des gens venir. Certains
20 avaient... venaient en véhicule, d'autres à pied. En tout cas, les gens couraient dans
21 tous les sens.

22 Q. [12:32:35] Et donc, les gens que vous voyiez, juste pour clarifier, Madame, c'est
23 devant la porte de... de là où vous étiez, dans PK 5 ; c'est ça ?

24 R. [12:32:55] Je vous ai dit que c'était devant ma maison. Et tout le monde courait
25 dans tous les sens. Chacun cherchait à avoir des informations concernant ses parents.
26 Mon mari n'était pas à la maison, donc moi aussi, je cherchais aussi à le retrouver.
27 C'est comme ça que je suis sortie pour y aller.

28 Q. [12:33:25] Madame, hier, vous avez aussi parlé de quelqu'un que vous avez

1 rencontré sur votre route en marchant, ce matin-là, qui vous a dit : « Où vas-tu ? Les
2 Anti-balaka sont sortis. » Quand vous parlez avec cette personne, vous êtes au
3 niveau de la route goudronnée, de la route cimentée ?

4 R. [12:34:00] J'ai traversé la grand-route pour aller vers Boulata. Dès que j'ai traversé
5 la route goudronnée, juste comme d'ici à ce mur, alors, la personne m'a rencontrée et
6 elle m'a demandé où est-ce que j'allais. Je lui ai dit que, suite à ces coups de feu, je
7 cherche à retrouver mon mari, parce que mon mari se trouve de l'autre côté. Et il m'a
8 dit que : « Tu n'es qu'une simple femme, il ne faut pas y aller. Il faut rester là et
9 retourner à la maison. » C'est ce qu'il m'a dit.

10 Q. [12:34:56] Et Madame, le 5 décembre, ce matin-là, je comprends que, vous, vous
11 ne voyez pas de vos yeux des Anti-balaka, les gens vous disent qu'il y en a, mais,
12 vous, vous ne les voyez pas de vos yeux ; c'est exact ?

13 R. [12:35:28] Vous savez, les gens parlaient déjà des Anti-balaka. Ce jour-là, très tôt,
14 le matin, les crépitements ont commencé et tout le monde savait que c'était vrai. Ce
15 jour-là, quand cela est arrivé, tout le monde savait que ce qu'on redoutait était déjà
16 arrivé. Et chacun cherchait à se sauver.

17 Q. [12:36:23] Et Madame, je vais juste répéter ma question.

18 Je... Je vous remercie pour votre réponse, je comprends, mais vous, ce matin-là, vous
19 entendez parler des Anti-balaka — ça, j'ai bien compris —, mais vous ne les voyez
20 pas de vos yeux, ce matin-là ?

21 R. [12:36:52] C'est cela.

22 Q. [12:36:54] Et, Madame, lors de votre témoignage, hier, vous avez décrit les Anti-
23 balaka que vous allez voir dans les jours qui suivent jusqu'à votre départ pour un
24 autre pays. Vous les avez décrits de plusieurs façons. Je vais vous énumérer les
25 façons et vous me dites si j'ai bien compris. D'accord ?

26 Vous vous souvenez, vous avez parlé, lors de votre témoignage, des femmes
27 chrétiennes qui disaient aux femmes musulmanes que, bientôt, vous alliez leur
28 laisser leur pays, le quartier, qu'elles n'allaient plus vous voir.

1 R. [12:37:59] Hier, je vous ai dit que nous avions appris que... qu'un groupe de
2 personnes appelé « Anti-balaka » se formait dans la brousse pour venir attaquer la
3 ville. Et pour nous, pour nous, on savait que c'était un groupe de personnes qui
4 venaient... venir attaquer la ville. Mais on ne pouvait pas les identifier en tant que
5 tels. C'est vrai que, à un moment donné, on ne voyait plus les garçons, ils partaient
6 dans la brousse, ils revenaient. Certains habitaient loin, mais, nous, on ne prenait pas
7 ça très... on prenait pas ça très au sérieux. Mais les femmes chrétiennes,
8 certainement, elles savaient que leurs maris se préparaient dans la brousse pour
9 venir attaquer la ville. Eux-mêmes... Elles- mêmes, elles le savaient. Mais nous, on ne
10 peut pas le savoir. Je vous dis, deux jours avant que l'attaque ne se produise, c'était
11 difficile de voir des hommes dans le quartier. Et le 5, ils sont entrés.

12 Q. [12:39:30] Madame, hier, vous avez décrit... — bon, vous venez d'en parler
13 aujourd'hui — des jeunes garçons de votre quartier que vous ne voyiez plus et qui...
14 qui partent dans la brousse et qui reviennent le soir.

15 Vous avez aussi parlé, hier, des garçons, des jeunes garçons qui prenaient des
16 machettes et qui faisaient des gestes qui consistaient à égorger quelqu'un.

17 Vous avez aussi évoqué les enfants qui prenaient des pierres, puis qui vous les
18 lançaient.

19 Vous avez parlé des femmes au marché, des femmes avec des balais qui... qui
20 faisaient des signes ou qui tenaient des... des propos menaçants.

21 Est-ce que toutes ces personnes que j'ai décrites, Madame, c'est ça, les Anti-balaka ?

22 R. [12:40:40] Je vous ai dit que j'étais dans le véhicule, quand on partait pour le
23 Tchad. C'est arrivés au niveau de l'avenue des Martyrs que j'ai commencé à les voir.
24 Ils étaient tout au long de la route. Il y avait des enfants, il y en avait même... les
25 enfants de 7, 9, 10 ans. Il y en avait plein. Ils prenaient des cailloux, ils nous lançaient
26 avec.

27 Arrivés au niveau de PK 12, il y avait même des femmes qui prenaient des balais et
28 qui faisaient des gestes du sens de dire « Partez, partez, nous ne voulons plus vous

1 voir ici ». Et les garçons étaient armés de machettes, ils faisaient ce genre de geste
2 pour montrer qu'ils voulaient égorger quelqu'un.

3 Les femmes qui balayaient, je sais que c'était la population civile, mais les garçons,
4 quand vous les voyez, ils ont des cheveux crépus, c'était facile de les identifier
5 comme des Anti-balaka. Oui, ils étaient parmi les femmes, et certains ne... ne disaient
6 rien. Nous, on continuait le chemin.

7 Q. [12:42:03] Et Madame, lorsque vous avez donné votre déclaration aux enquêteurs
8 du Procureur, il y a plus d'un an, vous leur avez dit que, pour vous, les Anti-balaka,
9 c'est la population chrétienne ; vous vous souvenez avoir dit ça ?

10 R. [12:42:34] Oui, je leur ai dit que c'étaient des chrétiens. Vous savez, c'est facile de
11 savoir si une personne est musulmane ou elle est chrétienne.

12 Q. [12:42:51] Et si je comprends de votre témoignage... si je comprends bien votre
13 témoignage, votre perception à vous, pour vous, les Anti-balaka, c'est cette
14 population civile que vous avez décrite, mais ceux qui sont facilement identifiables,
15 c'est ceux avec les... ces membres de la population civile qui ont les cheveux crépus ;
16 est-ce que c'est ce que je dois comprendre, Madame ?

17 R. [12:43:33] Je vous ai dit ici que c'est facile d'identifier les enfants du pays. D'un
18 côté, j'ai vu les femmes qui utilisaient le balai, je savais que c'était la population
19 civile. Mais ces hommes avec des cheveux crépus et qui portaient des gris-gris,
20 c'était facile de les identifier comme étant des personnes qui sont venues de la
21 province pour attaquer la ville.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:44:22] (*Intervention non interprétée*)
23 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

24 M^e DIMITRI : [12:44:50] Madame, je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à mes
25 questions.

26 (*Interprétation*) Je n'ai plus de question.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:04] Maître Knoops, c'est
28 à votre tour.

1 Il nous reste 10 minutes... 15 minutes, avant notre pause habituelle. J'aimerais savoir
2 si vous préférez commencer après la pause ou...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:45:25] Monsieur le Président, pour changer de...
4 pour changer avec ma collègue, M^e Dimitri, il nous faut quelques minutes. Je
5 pourrais commencer mon contre-interrogatoire. Je n'ai pas besoin de plus de
6 20 minutes, au maximum, mais je ne vois aucun inconvénient à ce que nous fassions
7 la pause avant ça.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:50] Eh bien, si nous
9 pouvons compter sur vous pour vous en tenir à ces 20 minutes, très bien, on peut
10 simplement terminer.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:45:59] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, changez de place, et
13 j'espère que ça ne va pas prendre trop longtemps, mais, enfin, prenez le temps
14 nécessaire.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [12:47:15]

17 Q. [12:47:17] Bonjour, Madame.

18 Je m'appelle Alexander Knoops, et je suis le conseil principal de M. Patrice-Édouard
19 Ngaïssona.

20 Ma première question, Madame le témoin, est la suivante : vous avez entendu parler
21 les habitants de Bangui de la Séléka, la Séléka étant les libérateurs. Pourquoi
22 parlaient-ils d'eux comme des libérateurs ? D'après ce que vous avez entendu,
23 d'après ce que vous avez entendu de la part des contacts avec lesquels vous parliez
24 en ce moment-là ?

25 R. [12:48:33] J'ai appris que des libérateurs étaient venus à Bangui ; ensuite, ils sont
26 repartis. Ils sont revenus, maintenant, en tant que Séléka. C'est ce que disaient les
27 gens.

28 Q. [12:49:00] Est-ce que vous avez entendu, dans ces conversations, que les Séléka

1 étaient sur le point de reprendre le pays ?

2 R. [12:49:36] Vous parlez... Vous voulez parler de ce qui s'était passé ou vous parlez
3 de... d'aujourd'hui, de la situation actuelle ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:09] Maître Knoops, un
5 instant. Je vais faire une tentative.

6 Q. [12:50:14] Madame le témoin, au moment où les Séléka sont arrivés, est-ce que
7 vous avez entendu des gens parler de ce que cela signifiait pour la population ? Est-
8 ce qu'ils étaient les nouveaux dirigeants ou quelque chose comme ça, si vous avez
9 entendu quelque chose ? Si vous n'avez rien entendu de cela, eh bien, dites
10 simplement non, et nous allons poursuivre.

11 R. [12:50:50] Oui, on a appris des choses. On a appris que des Séléka sont arrivés à
12 Bangui. On a appris que c'était un autre président qui voulait prendre le pouvoir,
13 mais ce n'étaient pas les Séléka. J'ai appris que les Séléka sont, effectivement, arrivés,
14 mais c'est une autre personne qui allait prendre le pouvoir. Lorsqu'ils sont arrivés, il
15 n'y avait personne pour prendre le pouvoir. Alors, est-ce qu'ils ne voulaient pas
16 prendre le pouvoir ? Je ne sais pas. Mais, par la suite, quelqu'un a pu accéder au
17 pouvoir. En tout cas, c'est ce que j'ai appris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:46] D'après ce que peut
19 dire le témoin, je pense que c'est une réponse que... de laquelle nous devrions nous
20 contenter pour le moment.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:52:00]

22 Q. [12:52:00] Hier, Madame le... Madame le témoin, vous avez déclaré que vous
23 aviez entendu les Séléka utiliser une autre langue que l'arabe ; est-ce que vous avez
24 entendu, à ce moment-là... est-ce que vous avez pu savoir de quel pays les... les
25 Séléka venaient, à Bangui ?

26 R. [12:52:40] Suite à votre question, je dirais ceci : je ne peux pas connaître le pays
27 d'où ils venaient. Est-ce qu'ils se sont regroupés dans les villes de provinces pour
28 venir ? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que c'étaient des musulmans. Est-ce

1 que c'étaient les musulmans de Bangui, est-ce qu'ils sont venus d'ailleurs ? Je ne
2 peux pas le savoir.

3 Q. [12:53:25] Lorsque vous avez vu ces individus, Madame, est-ce que vous en avez
4 reconnu certains comme venant de votre quartier ou de votre ville ?

5 R. [12:53:53] Je vous ai dit que ces personnes parlaient l'arabe. Il y en avait qui
6 parlaient d'autres langues, mais ceux qui parlaient l'arabe, je savais que c'était
7 l'arabe qu'ils parlaient. Mais je ne connais pas avec précision leur pays d'origine.

8 Q. [12:54:31] Ma question, Madame, était la suivante : parmi ces Séléka, est-ce que
9 vous avez reconnu certains d'entre eux comme venant de votre quartier, de votre
10 district, ou est-ce que c'étaient des gens qui venaient d'ailleurs — donc, des gens qui
11 ne venaient pas de votre quartier ou de votre district, qui n'étaient pas des
12 ressortissants locaux ?

13 R. [12:55:25] Je vous ai dit qu'il n'y avait aucun ressortissant de mon quartier parmi
14 eux. Est-ce qu'il y en avait qui sont de Bangui ? Je peux pas savoir. Mais vous savez
15 qu'il y avait plusieurs villes dans la province : Ndélé, Bangassou, il y a des
16 musulmans là-bas. Est-ce qu'ils ont quitté cette... ces villes pour venir, est-ce qu'ils
17 venaient de... de la frontière ? Je peux pas le savoir. Vous savez, il y a beaucoup de
18 musulmans dans les villes qui nous entourent. Est-ce qu'ils se sont regroupés
19 quelque part pour pouvoir descendre sur Bangui ? Je peux pas le savoir.

20 Q. [12:56:25] Madame le témoin, est-ce que vous avez vu ces individus, ces Séléka,
21 courir après de jeunes garçons à Bangui, à ce moment-là ?

22 R. [12:56:52] En vérité, je dirais ceci : si vous demandez quelqu'un, les gens diront
23 que c'étaient des musulmans. Mais moi, je ne pourrais que chercher à... à m'abriter,
24 pour pouvoir voir clair dans ce qui allait se passer après leur entrée. C'est après cela
25 que je pourrais ressortir pour voir ce qui se passe. Mais quand ils sont entrés,
26 personne ne pouvait rester à la maison, tout le monde cherchait à se mettre à l'abri.

27 Q. [12:57:45] Donc, Madame le témoin, ces jeunes garçons, que vous avez appelés
28 « anti-balaka », qui ont pris la fuite, pendant la... enfin, qui prenaient la fuite pendant

1 la journée, qui allaient dans les bois, et puis qui revenaient pendant la nuit, eh bien,
2 ils se cachaient pour fuir les Séléka ?

3 R. [12:58:31] C'est... c'est cela, c'est ce que vous venez de dire.

4 Q. [12:58:44] Donc, vous confirmez cela ?

5 R. [12:58:58] Je peux le confirmer. Vous savez, lorsque les Séléka sont entrés, même
6 un musulman peut avoir peur. Chacun cherchait à se mettre à l'abri pour voir clair,
7 d'abord, dans ce qui se passait avant de ressortir. Donc, c'était comme ça.

8 Q. [12:59:44] Madame le témoin, pendant ces journées, vous étiez en contact par
9 téléphone {PFR : (Expurgé)

10 (Expurgé)}. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quel type de téléphone vous avez
11 utilisé, à ce moment-là ?

12 R. [13:00:32] J'avais un téléphone de marque Nokia. Lui aussi, il avait un téléphone,
13 mais je sais pas si c'était de marque Nokia. J'avais un petit téléphone, lui aussi, il
14 avait un petit téléphone, par la suite, il a acheté, aussi, un téléphone digital. Et je l'ai
15 appelé sur son petit téléphone.

16 Q. [13:01:14] Avez-vous pris ce téléphone avec vous, lorsque vous êtes partie en exil
17 au Tchad ?

18 R. [13:01:32] Oui, j'avais mon téléphone sur moi.

19 Q. [13:01:49] Et vous êtes restée au Tchad un an et demi.

20 Alors, avez-vous eu des communications téléphoniques, au cours de cet exil, entre
21 l'endroit où vous étiez au Tchad et Bangui ?

22 R. [13:02:24] En vérité, lorsque j'ai quitté pour aller à Nona (*phon.*), les gens ne
23 m'appelaient pas puisque mes parents n'avaient pas de téléphone ; ils connaissaient
24 mon numéro, mais ils n'avaient pas de téléphone. Et lorsque nous avons quitté pour
25 aller au Tchad, il n'y avait plus de téléphone... il n'y avait plus de réseau
26 téléphonique. C'est lorsque nous avons quitté la frontière pour arriver à Moundou
27 que j'ai pu entrer en contact téléphonique avec ma mère.

28 Q. [13:03:27] Et pour que tout le monde comprenne bien, où se trouve Moundou, à

1 peu près ?

2 R. [13:03:51] Moundou, c'est l'une des villes tchadiennes. J'étais sur le territoire
3 tchadien, je suis venue à Moundou. Mes beaux-parents m'ont appelée, ils m'ont
4 informée qu'ils étaient sur le point de repartir. C'est comme ça que j'ai quitté
5 N'Djaména pour les retrouver à Moundou, et de là, nous sommes partis.

6 Q. [13:04:25] Madame le témoin, vous venez de nous dire, qu'à l'époque, le réseau
7 pour les... pour la téléphonie mobile ne marchait pas très bien. Alors, est-ce que
8 vous vous souvenez si, à ce moment-là, vous avez pu appeler de Bangui vers un...
9 vers un... vers un numéro de quelqu'un qui aurait été dans une des provinces de la
10 République centrafricaine ? Je me... pour être plus simple, est-ce que vous avez pu
11 appeler vos amis, vos parents, à ces moments-là, lorsque vous étiez à Bangui, sur
12 leurs propres numéros alors qu'ils étaient en dehors de Bangui ?

13 R. [13:05:46] Qu'est-ce que vous voulez dire précisément ? Vous voulez dire que c'est
14 moi qui appelais de la province ou ce sont mes parents qui m'appelaient de la
15 province ? Pouvez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

16 Q. [13:06:04] Je vous donne un exemple : en imaginant qu'en décembre 2013, vous
17 voulez appeler avec votre Nokia, vous êtes à Bangui, et vous voulez appeler, par
18 exemple, à Bambari ou une autre ville, par exemple, à Sido, ou à un autre... vers une
19 autre ville ou vers un village, mais qui se trouve en dehors de Bangui.

20 Vous venez de nous dire que le réseau, à ce moment-là, ne marchait pas bien, voire
21 pas du tout. Donc, je vous pose une question simple : est-ce qu'à l'époque, vous,
22 avec votre Nokia, auriez pu appeler, en décembre 2013 donc, à partir de Bangui...
23 donc, appeler quelqu'un qui serait dans une des provinces centrafricaines et... alors
24 que vous, vous vous trouviez à Bangui ? Est-ce qu'il était possible d'appeler de la
25 sorte ?

26 R. [13:07:45] Je ne sais pas, {PFR : (Expurgé)}

27 (Expurgé)} Je vous ai déjà dit

28 que j'avais mon téléphone sur moi. Et même lorsque nous avons quitté pour aller à

1 cet endroit-là, j'étais partie avec mon téléphone. Et vous savez, de l'autre côté, je ne
2 pouvais pas utiliser la SIM carte de mon pays, il fallait changer de SIM et je n'en
3 avais pas, donc je pouvais pas passer de communications téléphoniques.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:32] Je pense que vous
5 pouvez en rester là, Monsieur... Maître Knoops.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:08:37] Très bien.

7 Q. [13:08:39] Madame le témoin, vous souvenez-vous de la date à laquelle vous vous
8 êtes rendue à l'ambassade, avant de quitter la République centrafricaine ?

9 R. [13:09:24] Je pense avoir passé à peu près une semaine, une semaine ou deux jours
10 dans cette maison, et ce n'est qu'après que nous sommes partis pour l'ambassade.

11 Q. [13:09:47] Et c'était combien de jours, semaines ou mois après l'attaque ?

12 R. [13:10:15] On n'y avait pas passé beaucoup de jours, peut-être cinq jours, et après
13 nous sommes sortis pour partir.

14 Q. [13:10:37] Donc, ça devait être en décembre 2013, n'est-ce pas ?

15 R. [13:11:03] Je pense... Excusez-moi. Je pense qu'on avait passé la fête du
16 1^{er} décembre à l'ambassade, c'est maintenant que je m'en souviens. Et... excusez-
17 moi, je me suis trompée à ce niveau.

18 Q. [13:11:33] Le 1^{er} décembre ? C'est bien ce que vous avez dit ?

19 R. [13:11:43] (*Intervention en français*) Janvier, janvier, janvier.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:12:01] Il n'y a pas eu de traduction.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:04] Maître Knoops,
22 prenez votre temps. Et vous n'avez plus qu'une question ? Bon, j'ai été un peu
23 rapide, j'ai un peu anticipé la question.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:12:25]

25 Q. [13:12:25] Monsieur le témoin... Madame le témoin, combien de jours, semaines
26 ou mois êtes-vous... au bout de combien de semaines, jours ou mois êtes-vous partie
27 au Tchad ?

28 R. [13:12:54] Je vous ai dit que nous avons passé le 1^{er} janvier... le 1^{er} janvier à

1 l'ambassade, et après, le véhicule est venu nous prendre.

2 Q. [13:13:13] Et combien de temps s'est écoulé entre l'arrivée à l'ambassade et le
3 véhicule (*sic*) qui vous a emmenés ? Il s'est écoulé quelques jours, quelques
4 semaines, quelque mois ?

5 R. [13:13:45] On a passé une semaine à la maison. Ensuite, nous sommes allés à
6 l'ambassade pour attendre l'avion. Par la suite, on nous a informés qu'on ne partait
7 plus en avion, on devait attendre les véhicules. En tout cas, je ne me souviens plus de
8 la date exacte à laquelle nous sommes partis, mais je sais seulement que nous avons
9 passé le mois de décembre là-bas.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:14:30] Merci, Monsieur le Président. Je n'ai plus de
11 questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:33] Merci, Maître
13 Knoops. Ceci, donc, termine la déposition de ce témoin.

14 Madame le témoin, au nom de la Chambre, je tiens, tout d'abord, à vous remercier,
15 vous remercier d'être venue, alors que c'est fort difficile pour vous d'être venue de si
16 loin pour témoigner ici, pour aider la Chambre à établir la vérité. Donc, on vous
17 souhaite un bon retour chez vous.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:15:19] Moi aussi, je vous remercie beaucoup de...
19 d'avoir pensé à nous, pensé à notre pays. Je vous remercie encore. Que Dieu vous
20 accorde la sagesse et l'intelligence qu'il faut pour faire le travail que vous êtes en
21 train de faire pour aider la population de notre pays. En tout cas, que le Seigneur
22 vous accorde la sagesse qu'il faut pour faire ce travail. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:55] L'Accusation a
24 réussi à avoir le prochain témoin, le P-2193 ? Enfin, nous l'aurons vendredi, ce n'est
25 pas sûr à 100 pour-cent, mais une bonne possibilité, en tout cas.
26 C'est cela, Monsieur Vanderpuye ?

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:16:13] Oui, tout à fait, merci beaucoup.

28 Nous avons déployé de grands efforts avec l'Unité des victimes et des témoins, et il y

1 a de grandes chances que nous puissions le voir vendredi, mais enfin, l'équipe
2 Yekatom aura peut-être des problèmes de calendrier à cause de ça. Mais
3 normalement, vendredi, on peut siéger.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:37] Maître Dimitri, vous
5 avez résolu vos problèmes ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:16:41] Oui, on... nous pouvons absolument
7 commencer vendredi, mais on a un problème de quarantaine. Si vous voulez, on
8 peut en parler après. Je vais envoyer un e-mail *inter partes*. C'est la personne qui est
9 chargée de faire le contre-interrogatoire. Tout était prévu pour vendredi, bien sûr.
10 Enfin, au départ, on avait tout prévu pour la date d'origine.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:17:10] Non, ne rentrons pas
12 dans les détails, on est en audience publique. Envoyez-moi cela par écrit.

13 Quels que soient les détails, la Chambre souhaite vraiment pouvoir entendre ce
14 témoin vendredi, vu que l'Accusation a fait tout ce qui était en son possible pour
15 qu'il vienne.

16 Bon, les détails, on ne va pas en parler ici, ce n'est pas le... l'endroit, mais je tiens à
17 dire à tout le monde ici, dans ce prétoire, que, tout d'abord, nous remercions
18 énormément les efforts déployés par l'Accusation et l'Unité des victimes et des
19 témoins. Et je demande instamment à la *team* Yekatom de tout faire « en » son
20 possible pour que tout puisse se faire vendredi. Merci beaucoup. Donc, on croise les
21 doigts, et on espère se revoir vendredi, 9 heures du matin.

22 La séance est levée. Merci.

23 M^{me} L'HUISSIER : [13:18:06] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 13 h 18*)